

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-02

Objet : Marché de nettoyage des locaux intercommunaux

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre,

- Considérant la délégation de pouvoirs de Monsieur le Président reçu par délibération n°059, du 25 juin 2020,
- Considérant la procédure de passation effectuée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer un marché public de prestations de nettoyage des locaux intercommunaux
- Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que la société HEXANET propose la meilleure offre,

DECIDE

- **Article 1** : d'attribuer le marché public susmentionné pour un montant forfaitaire annuel de 6 481,71 €HT.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 02 décembre 2022,



Le Président

Julien MERLE